Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_022-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de convocation

26/02/2026

Date d'affichage

26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN

Était absent excusé non représenté : Delphine ROBINAULT.

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 15

A été nommée secrétaire de séance : Carol BERTHELOT

DÉLIBÉRATION N°2026-022

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE GALLERY »

Vu la délibération n°2005/117 du 6 octobre 2005,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société PEROTIN IMMOBILIER a procédé à la construction du lotissement « Résidence de Gallery ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la société PEROTIN IMMOBILIER de rétrocéder à la commune de Matignon les parties communes ainsi que la voirie du lotissement « Résidence de Gallery ». La commune aurait ainsi en charge l'entretien des parties rétrocédées.

Les parties communes sont cadastrées section ZK :
n°210 (100 m²), n°213 (2000 m²), n°222 (163 m²), n°225 (208m²), n°227 (644m²), n°232 (95m²), n°235 (88m²), n°241 (1418 m²), n°303 (32m²), n°304 (84m²), n°305 (49m²), n°306 (157 m²), n°307 (397 m²), et n°308 (13 m²). Elles représentent une superficie totale de 5448 m².

Monsieur le Maire précise que le constructeur a fourni tous les documents de conformité des travaux demandées par la commune. Il précise que la propriété des parties communes est partagée entre différents propriétaires depuis la création du lotissement.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_022-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la rétrocession des parties communes et de la voirie du lotissement « Résidence de Gallery » appartenant à la société PEROTIN IMMOBILIER,

DECIDE d'acquérir la parcelle proposée pour le prix d'un euro symbolique auquel s'ajouteront le montant des frais d'acquisition facturé par le cabinet notarial,

DECIDE de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'acquisition et tout document y afférent, dont la convention d'honoraire.

INSCRIT cette dépense au budget communal 2026.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

